

**Groupe de travail « addition intentionnelle de radionucléides dans les biens de consommation ou les produits de construction » du HCTISN**

**Relevé de conclusions de la réunion du 9 juin 2016**

La troisième réunion du groupe de travail « addition intentionnelle de radionucléides dans les biens de consommation ou les produits de construction » du HCTISN s'est tenue le 9 juin 2016 au siège de l'ASN.

L'ordre du jour de la réunion était :

1. introduction
2. présentations
  - rappel du contexte réglementaire
  - liste des demandes de dérogation traitées ou en cours d'instruction
  - contexte européen
  - pratiques de l'ASN en matière de consultation du public
  - pratiques du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en matière de consultation du public
3. relecture du mandat de travail
4. conclusions, prochaines séances

Les présentations faites au point 2 par la MSNR et l'ASN, ainsi que les relevés de conclusions des deux premières réunions du groupe, sont fournies en pièces jointes.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- point 1 : comme Jean-Jacques Dumont a remplacé Philippe Jamet dans ses fonctions de membre suppléant du HCTISN, il a repris son rôle de président du groupe de travail. À la fin de son mandat de commissaire de l'ASN, Jean-Jacques Dumont sera remplacé dans ce rôle par Philippe Chaumet-Riffaud, également commissaire de l'ASN ;
- point 3 : les participants sont invités à transmettre à l'ASN (Sylvie Rodde, [sylvie.rodde@asn.fr](mailto:sylvie.rodde@asn.fr)) leurs éventuels commentaires sur le projet de mandat du groupe de travail (« 131024 mandat du groupe de travail.doc ») d'ici le 14 juillet 2016. Si nécessaire, ce document sera discuté lors de la prochaine séance ;
- point 4 : la prochaine séance aura lieu le lundi 3 octobre à 14h30 au siège de l'ASN. L'ASN se rapprochera de la DGCCRF, de la DGDDI et de deux associations de consommateurs (Que choisir, CLCV,...) pour les inviter à intervenir lors de cette séance.

Par ailleurs, les points suivants ont été abordés dans la discussion :

- participation au groupe de travail : les travaux du groupe de travail avaient été interrompus dans l'attente de la nomination des membres du HCTISN. Avant la présente réunion, l'invitation a été transmise aux membres du HCTISN et aux personnes ayant participé aux séances précédentes du groupe de travail ; un rappel sera fait lors de la prochaine réunion plénière du HCTISN, notamment à l'attention des représentants d'associations ;
- acteurs consultés lors de l'examen d'un dossier de dérogation : les éventuels projets d'arrêtés conduisant à des dérogations sont soumis à la participation du public. Tous les acteurs intéressés peuvent ainsi examiner le dossier mis à la consultation du public et formuler leurs commentaires. Par ailleurs, il est souhaitable de solliciter activement certains acteurs particulièrement concernés (cf. discussion de la séance précédente et document « 140124 orientations dérogation.doc »). C'est un point sur lequel le groupe de travail pourra se prononcer ;
- dimension internationale : même si des produits s'étant vu ajouter intentionnellement des radionucléides ne sont pas fabriqués en France, de tels produits provenant de pays étrangers peuvent être introduits sur le marché national. Il est important de comprendre dans quelle mesure une interdiction est contrôlée en pratique. Les administrations en charge de la répression des fraudes et des douanes pourraient être sollicitées dans le cadre des travaux du groupe ;
- spécificités sectorielles à prendre en compte : lors de l'examen des demandes de dérogation, il est nécessaire de prendre en compte les spécificités sectorielles pour les produits en question. Il peut s'agir notamment de réglementations particulières, de risques non radiologiques associés aux produits. Il est également nécessaire de comprendre l'état des technologies alternatives disponibles ainsi que les bénéfices et inconvénients liés à l'utilisation des produits concernés, ce qui nécessite une expertise sectorielle fine ;
- modalités pratiques de consultation du public : pour répondre à des questions posées en séance, la durée minimale de consultation est de 3 semaines, le mode de consultation ne permet pas d'interactions entre l'administration et le public pendant la consultation (même si une synthèse des observations est publiée à l'issue de la consultation) et il n'a pas été constaté jusqu'à présent de commentateurs malveillants (« trolls »). Un participant considère que la consultation du public ne doit pas durer trop longtemps car elle s'ajoute à une procédure déjà longue ;
- principes pour accorder des dérogations : un participant suggère que l'instruction des demandes de dérogation devrait suivre les principes suivants : 1°) principe de substitution (analogue à celui utilisé pour l'emploi des matières chimiques), 2°) principe de justification, 3°) dérogation limitée dans le temps pour prendre en compte les progrès scientifiques et techniques ainsi que le retour d'expérience, 4°) information complète du public intéressé sur les éléments du dossier.

## Participants

BARBEY Pierre	Collège association
BLATON Elisabeth	Secrétariat du HCTISN
CALPENA Stéphane	Secrétariat du HCTISN
CARAMELLE Jean-René	Collège exploitants
CHAUMET-RIFFAUD Philippe	Commissaire de l'ASN
DELALONDE Jean-Claude	Collège CLI
DUMONT Jean-Jacques	Président du groupe de travail
DUPLESSY Jean-Claude	Collège personnalités qualifiées
FORBES Pierre	Personnalité extérieure invitée
GARD Louis-Marie	Personnalité extérieure invitée
CAVEDON Jean-Marc	Collège exploitants
LEWERTOWSKI-BLANCHE Lucien	MEEM/DGEC – observateur
MICHEL DIT LABOELLE Nicolas	Personnalité extérieure invitée
TALLEC Michèle	Collège exploitants
TRAN-THIEN Vivien	Personnalité extérieure invitée
VIERS Stéphanie	Secrétariat du HCTISN

Projet